

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FEVRIER 2020 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 16

Michelle BERAUD, Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Quentin LANG, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 2

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Eric GAUTIER procuration à Gabrielle SILVY

Absents sans procuration : 9

Karine BLOIS, Frédéric CLAY, Bernard FIORINO, Patricia JALLAGEAS, Jean-Luc MARIANI, Robert SAVOURNIN, Sébastien POUMAROUX, Florence LIBORIO, Jocelyne LAVALEIX

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Régis GRANIER remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR		
ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 20 Février 2020 à 18h00		
	Libellé	Rapporteur
1	Acquisition parcelles AP 142 "Quartier Triomphe"	Sébastien BOURLIN
2	Cession de la parcelle D 844 « Quartier Triomphe »	Sébastien BOURLIN
3	Acquisition parcelle JOBIC	Sébastien BOURLIN
4	Convention CDG83 Examens psychotechniques – Année 2020	Sébastien BOURLIN
5	Approbation de la modification n°10 du PLU	Sébastien BOURLIN
6	Motion de soutien à la candidature des traditions foraines au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO	Sébastien BOURLIN
7	Orientations budgétaires 2020	Sébastien BOURLIN

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2020-009 Acquisition parcelles AP 142 « Quartier Triomphe »

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a l'intention d'acquérir la parcelle cadastrée AP 142 sis quartier « Triomphe » d'une contenance de 2385 m² et classée en zone A propriété aujourd'hui du département du Var dans le cadre de l'inventaire des aires de covoiturages situées sur des sites départementaux.

Cette parcelle, aura vocation à accueillir la future aire de covoiturage dans le cadre de la rénovation de l'entrée de ville « Les Portes du Var ».

En raison de l'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune cette dernière se substitue à l'Agglomération Provence Verte dans ce transfert à titre onéreux.

Monsieur Le Maire informe que la saisine des Services des Domaines a été saisie en date du 04 novembre 2019 et que la valeur vénale du bien est estimée à 2300 euros.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle AP 142 au prix de 2300 euros.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

2020-010 Cession de la parcelle D 844 Lieu dit « Quartier Triomphe »

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite aliéner la parcelle cadastrée D 844, située lieu dit « Quartier Triomphe » du fait de sa configuration et de sa superficie qui ne permet d'accueillir aucun équipement public.

De nature en friche cette parcelle d'une contenance de 152 m² est classée en zone A du Plan Local d'urbanisme.

Au fil du temps le propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée D 1097 s'est progressivement approprié la parcelle D 844.

C'est pourquoi aujourd'hui le propriétaire de la parcelle mitoyenne souhaite régulariser la situation en acquérant la parcelle communale.

Monsieur Le Maire informe que le service des Domaines a été consulté le 15 janvier 2020 et a rendu son estimation le 04 février 2020 en nous indiquant une valeur vénale de 300 euros.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à aliéner la parcelle AD 844.
- **DESIGNE** le cabinet TPF Infrastructures, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur foncier pour la rédaction de l'acte de vente.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur

2020-011 Acquisition maison de village parcelle AM462 « Grand Place »

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'offre de vente de la maison de village, parcelle AM 462, sis Grand Place et Rue de l'Eglise de son propriétaire.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 140 m² au sol, est grevée de l'emplacement réservé n°52, pour l'ouverture d'une voie piétonne, en ce qu'elle viendra compléter le projet « Cœur de Ville ».

De plus, cette dernière fait l'objet d'un arrêté de péril datant du 30 octobre 2008 et pour laquelle les travaux de rénovation n'ont jamais été entrepris par le propriétaire du fait de sa situation personnelle.

Monsieur Le Maire informe que la saisine des Services des Domaines a été faite en date du 26 mars 2019 par voie officielle. La valeur vénale n'atteignant pas le seuil réglementaire de

consultation (valeur vénale supérieure à 180 000 euros) l'opération pourra être envisagée sans avis préalable du Domaine.

De ce fait, des estimations ont été réalisées par deux agences immobilières en date du 15 juin 2018 à la demande du propriétaire et du 29 avril 2019 à la demande de la commune, estimant le bien entre 65 000 euros et 80 000 euros.

Le prix définitif d'acquisition sera confirmé lors d'une prochaine rencontre avec la personne chargée de la transaction par le propriétaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE** :

POUR : Michelle BERAUD, Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Wilfried BARRY, Isabelle ZICHI.

ABSTENTION : Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir la propriété cadastrée AM 462 entre 65 000 euros et 80 000 euros.
- **DESIGNE** Maître Edouard ARNOUX, notaire à Aix en Provence, pour la rédaction de l'ensemble des actes liés à cette acquisition.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune

2020-012 Convention CDG83 Examens psychotechniques – Année 2020

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 14 février 2020

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

2020-013 Approbation Modification n°10 du PLU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 13 mars 2009.

Depuis lors, le PLU a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée le 11 octobre 2010
- d'une deuxième modification et d'une modification simplifiée approuvées le 16 juin 2012
- d'une révision simplifiée approuvée le 9 novembre 2012 (CEMA)
- d'une troisième modification approuvée le 1^{er} juin 2013
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 15 octobre 2013 (parc photovoltaïque Planet)
- d'une quatrième et cinquième modifications approuvées le 29 juin 2015 (projet Sénioriales et loi Alur)
- d'une sixième modification approuvée le 30 janvier 2017
- d'une révision allégée approuvée le 17 juillet 2017
- d'une septième modification approuvée le 2 octobre 2017
- d'une huitième modification approuvée le 16 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une neuvième modification a été engagée par délibération en date du 22 mars 2019 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'activités économiques AUz du Real des Arlens. Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle requiert des expertises environnementales importantes qui ont retardé son déroulement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une autre modification (intitulée modification n°10) a été initiée parallèlement et porte sur des points spécifiques :

- définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur d'enjeux fonciers stratégiques proche du centre villageois
- introduction dans le règlement d'urbanisme de la règle du «bonus de densité pour exemplarité énergétique ou environnementale»
- changement de zonage dans le cadre de la poursuite du projet Pauquier
- classement d'un terrain en emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
- augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé pour équipements publics n°2 destiné à la création d'un parc public de stationnement en centre villageois.

Monsieur le Maire rappelle la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) effectuée le 5 août 2019 et la décision du 23 septembre 2019 indiquant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces notifications :

-
- La Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable en date du 12 novembre 2019, avec la réserve que soit étudiée une solution alternative à la création de l'emplacement réservé n°3 qui impacte du foncier agricole.
- La Région PACA a accusé réception du dossier en date du 15 décembre 2019

- Le Département du Var a rendu un avis favorable en date du 6 décembre 2019
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a par courrier en date du 6 décembre 2019 fait part à la commune qu'il n'avait pas d'observation à formuler

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 29 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°10 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus et pour laquelle Monsieur Malzard avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 15 janvier 2020. Il a rendu un avis favorable et sans réserve.

Dans le cadre des échanges avec la commune, il a toutefois précisé qu'il semblait nécessaire de poursuivre le projet d'aménagement du quartier Pauquier dans le cadre d'une concertation avec les riverains.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise qu'au regard des avis des Personnes Publiques et du Commissaire Enquêteur, aucune modification n'est à apporter au dossier (à l'exception de deux erreurs matérielles mineures mises en exergue dans la phase d'enquête publique et de recueil des avis des Personnes Publiques Associées) et propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°10.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu le dossier de modification n°10 comportant le rapport de présentation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, le document graphique et la liste des emplacements réservés ,

Vu la décision de la MRAE,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique n'appellent pas de modification du dossier à l'exception de deux corrections d'erreurs matérielles mineures (mention de la RD 560 au lieu de la RD 623 & servitude de mixité sociale empiétant sur la voie privée secteur Pauquier),

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet Pauquier dans le cadre d'une concertation avec les riverains,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'approuver** le projet de modification du PLU n°10 tel qu'annexé à la présente délibération,
- De poursuivre le projet Pauquier au travers d'une concertation avec les riverains,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

2020-014 Motion de soutien à la candidature des traditions foraines au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire a été sollicité par l'Association Le Petit Cheval de Bois, représentant les traditions foraines auprès des institutions publiques, en vue de soutenir la démarche de candidature en vue d'inscrire les traditions foraines au titre du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Il est proposé d'approuver la motion suivante :

« La commune de POURRIERES a toujours développé un soutien actif et un partenariat de proximité avec les professionnels des activités foraines.

Soucieuse d'offrir à sa population des activités festives et familiales différentes des manifestations traditionnellement organisées par une commune, un véritable partenariat s'est noué avec la communauté foraine de la région.

A ce titre, est organisée chaque année deux grandes fêtes foraines en période estivale. Sont également accueillis de nombreux cirques pour le plaisir des plus jeunes et des familles.

Dans le cadre de la rénovation complète des espaces publics du centre du village, dont les travaux débiteront fin 2020, la commune a souhaité associer très largement les habitants et les représentants des traditions foraines à la construction de ce projet. Dans ce cadre, des nouveaux emplacements forains, dotés de bornes électriques modernes, seront prochainement réalisés sur la commune.

Dans ces conditions, la commune de POURRIERES, « Porte » du Département du Var, souhaite apporter son soutien à la candidature des traditions foraines au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la présente motion de soutien à la candidature des traditions foraines au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de soutenir cette motion auprès des acteurs publics concernés.

2020-015 Débat d'Orientation Budgétaire-Exercice 2020

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire présente le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020, base du Débat d'Orientation Budgétaire qui sera transmis en Préfecture avec la présente délibération.

Celui-ci doit permettre au Conseil Municipal de discuter des Orientations Budgétaires, des priorités à réaliser qui seront affichées dans le Budget Primitif.

C'est également l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière de la Commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Conseil Municipal doit prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1, L.5211-36 ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune et d'être informée sur la prospective financière de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Administration Générale du 14 février 2020 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- **PREND ACTE** que le **Débat d'Orientation Budgétaire** de l'exercice 2020 a eu lieu conformément aux dispositions prévues aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1, L.5211-36 du CGCT.

- **APPROUVE** le **Rapport d'Orientation Budgétaire**.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h00.

.....

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

